



Association régie par la loi du 1er juillet 1901

AGRAF - Valmy 141  
18, avenue Léon Gaumont  
75977 PARIS CEDEX 20 - ☎ 01.57.53.23.73

## DEMANDE DE CARTE D'ACCES AUX RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

RESTAURANT AUPRES DUQUEL SERA RETIRÉE LA CARTE :

**- MERCI D'ECRIRE EN LETTRES CAPITALES -**  
(cocher les cases adéquates et compléter précisément)

### DEMANDEUR

Monsieur

Madame

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Information figurant sur le bulletin de paye :    \_\_\_\_\_

Numéro INSEE

C I é

### INDICE

Tel que figurant sur le bulletin de paye à la date de la demande

### EMPLOYEUR

Agent des ministères économique et financier

Préciser : Direction .....

Service .....

Agent d'une autre administration Préciser laquelle : .....

### ADRESSE ADMINISTRATIVE précise :

Code postal  ..... Téléphone

Poste

### SITUATION PARTICULIERE

Stagiaire Indiquer dans quelle Direction : .....

Date de fin de stage  Agent du Ministère  Scolaire non rémunéré  Autre .....

Retraité Indiquer de quelle Direction : .....

PARIS, LE

SIGNATURE DU DEMANDEUR RECTO-VERSO :

DECLARATION CERTIFIEE EXACTE, LE

PAR (NOM ET PRENOM) .....

RESPONSABLE DU SERVICE .....

SIGNATURE ET CACHET DU SERVICE :

Veuillez joindre à cette demande votre dernière feuille de paye (ou titre de pension pour les retraités). Merci.

Cadre réservé à l'AGRAF

Date de saisie..... N° de carte.....

# UTILISATION DE LA CARTE POUR L'ACCES ET LE PAIEMENT DES REPAS DANS LES RESTAURANTS GERES PAR L'AGRAF

(Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières)

L'accès aux restaurants de l'AGRAF est réservé :

- aux agents des ministères économique et financier en poste à proximité des restaurants AGRAF,
- aux agents appartenant à une administration ayant conclu une convention d'accueil avec l'AGRAF,
- aux retraités des services parisiens des ministères économique et financier,
- aux personnes présentes dans un service parisien des ministères économique et financier pour une durée déterminée supérieure à 15 jours.

L'accès aux restaurants et le paiement des repas s'effectuent au moyen d'une carte **personnelle**. Le tarif qui vous est appliqué dépend de votre indice de rémunération.

Cette carte, obligatoire, permet l'accès aux restaurants gérés par l'AGRAF.

La prestation repas comprend un plat garni et deux périphériques (hors-d'oeuvre, fromage ou un dessert) un pain ou paquet de 2 biscottes.

## I. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE

Toutes les rubriques doivent être remplies avec soin. **La demande doit impérativement être visée par le responsable de serive, le responsable du bureau d'ordre ou le correspondant social.**

Elle doit être déposée, accompagnée d'une **photocopie** du dernier bulletin de paye (titre de pension pour les retraités), dans le restaurant le plus proche de votre lieu de travail. La carte est à retirer à la caisse du restaurant choisi, sous 48 heures.

## II. UTILISATION DE LA CARTE

Vous pouvez déjeuner et approvisionner votre carte dans n'importe quel restaurant géré par l'AGRAF.

Vous pouvez créditer votre compte à la caisse du restaurant en espèces - **billets** de 5, 10, 20 ou 50 €, par **chèque** de 15, 30, 45, 60, 80 ou 100 euros, établi à l'ordre de l'AGRAF (indiquez au verso votre numéro de téléphone professionnel) ou par **carte bancaire** de 15, 30, 45, 60, 80 et 100 euros. Afin de limiter l'attente, veuillez préparer vos dépôts à l'avance.

A la caisse, aucune monnaie ne pourra vous être rendue ; il n'est pas accepté de solde débiteur.

Le repas débité, il vous est remis un ticket comportant notamment la date, le détail du repas, l'ancien et le nouveau solde. **Conservez-le, c'est votre justificatif de dépôt créditeur.**

**En cas de perte ou de vol, vous devez faire une déclaration** auprès de votre restaurant habituel. Il vous en coûtera 10,34 € pour refaire votre carte en cas de perte.

Toute carte non présentée pour quelque motif que ce soit conduit à l'application du tarif extérieur (11,80 € février 2015), sauf présentation sur l'instant de la carte de fonctionnaire du Ministère, le tarif pratiqué étant alors moindre (8,35 € février 2015).

- vos enfants de moins de 18 ans, si vous êtes agent du Ministère, au tarif de 5,35 € (février 2015),
- des agents du Ministère non titulaires d'une carte AGRAF, au tarif de 7,12 € (février 2015),
- des invités extérieurs au tarif de 10,45 € (février 2015).

**En aucun cas, vous ne pouvez prêter votre carte** à qui que ce soit : toute utilisation abusive serait immédiatement sanctionnée par la suppression de cette carte.

## III. VALIDATION

**Une fois par an**, il vous est demandé de vous adresser à la caisse de votre restaurant, **muni d'un bulletin de salaire**, afin de **faire valider votre carte**. **Toute carte non validée ou inutilisée depuis un an ne donne plus droit à remboursement**, sauf exception justifiée (congé maternité, retraité, longue maladie...).

## IV. RESTITUTION OBLIGATOIRE DE LA CARTE

La carte de restaurant AGRAF **doit être obligatoirement restituée au restaurant** en cas de :

- mutation si votre nouvelle affectation ne vous permet pas de bénéficier de la restauration AGRAF,
- fin de stage ou de vacation,
- détachement auprès d'une autre administration.

Il est alors procédé au remboursement du solde restant sur la carte.

Une nouvelle carte pourra vous être délivrée ultérieurement sans frais, si vous remplissez de nouveau les conditions d'attribution.

PARIS, LE 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SIGNATURE DU DEMANDEUR :